

## ATTESTATION D'ALIMENTARITÉ (FDA)

Date: 9 Octobre 2019 <sup>(1)</sup>

Version 1.0

Produits: **demi-produits en Nylatron® MD PA6**

Dans le cadre des législations en vigueur aux États-Unis d'Amérique (FDA) concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, nous vous donnons les informations suivantes des demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials mentionnés ci-dessus :

- la composition du **Nylatron MD PA6** est conforme aux exigences la régulation 21 CFR § 177.1500 "Résines polyamides", 21 CFR § 178.3297 "Colorants pour matières plastiques", et d'autres réglementations FDA concernées [FDA regulation 21 CFR § 177.1500 "Nylon resins" & 21 CFR § 178.3297 "Colorants for polyers"]. Les demi-produits en **Nylatron MD PA6** sont essentiellement adaptés à la fabrication d'objets destinés à l'utilisation répétée en contact avec les denrées alimentaires de toutes sortes types, suivant les conditions d'utilisation A à H, comme décrites dans le tableaux 1 et 2 en 21 CFR 176.170(c), respectivement.

**Nylatron®** est une marque déposée du **Groupe Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

**NOTE:** Les renseignements donnés ci-dessus, basés sur des données des fournisseurs de matières premières, correspondent à nos connaissances actuelles et constituent une aide appréciable lors de la sélection d'un matériau de Mitsubishi Chemical Advanced Materials. Cependant, Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne garantit pas l'aptitude de ses matériaux pour des applications déterminées, et par conséquent n'assume aucune obligation ou responsabilité de quelque nature qu'elles soient à propos de ces renseignements. Seul le client prend la responsabilité de déterminer l'aptitude finale de la matière plastique de Mitsubishi Chemical Advanced Materials choisie pour son application dans le domaine alimentaire, ou en d'autres termes il doit vérifier si les propriétés physiques de la matière plastique sont adaptées à l'usage prévu, si les valeurs de migration du produit fini ne dépassent pas les valeurs limites en vigueur (migration globale et spécifique), si la matière plastique n'altère ni la couleur, ni l'odeur, ni le goût des denrées alimentaires en contact, etc..

<sup>1</sup> Cette attestation expire en cas de changements des législations ou de la composition du matériau. En cas de changements, de nouvelles attestations sont publiées sur notre site web; des attestations antérieures deviennent alors automatiquement invalides. Veuillez toujours consulter notre site web pour la dernière version.